

Décision

**Contrat de prestation de services
Entretien des espaces verts**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- la nécessité d'entretenir les espaces verts à Mesnil-Val (Mairie, Square Delaporte, route touristique), Criel Plage (avenue Val Heureux, rue de la Mer, avenue D'Arras, rue du 11 Novembre, Square du Tréport), sites conteneurs de tri,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de prestation de services avec la société Eurojardins, dont le siège social est Z.A. Saint -Léonard – route de Touffreville 76910 Criel-sur-Mer, pour l'entretien des espaces verts à Mesnil-Val (Mairie, Square Delaporte, route touristique), Criel Plage (avenue Val Heureux, rue de la Mer, avenue D'Arras, rue du 11 Novembre, Square du Tréport), sites conteneurs de tri, pour l'année 2026.

Article 2 : la prestation s'élève à la somme de 13 453,08 € HT et comprend :

- Tonte et entretien, d'avril à octobre pour un montant de 10 740,58 € HT (14 prestations),
- Taille des haies, au mois de juin et septembre, pour un montant de 372,50 € HT (2 prestations),
- Entretien et taille de massifs et allées, débroussaillage, pour un montant de 2 340 € HT (10 prestations).

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 23 février 2026

Le Maire,

Alain Trouessin

